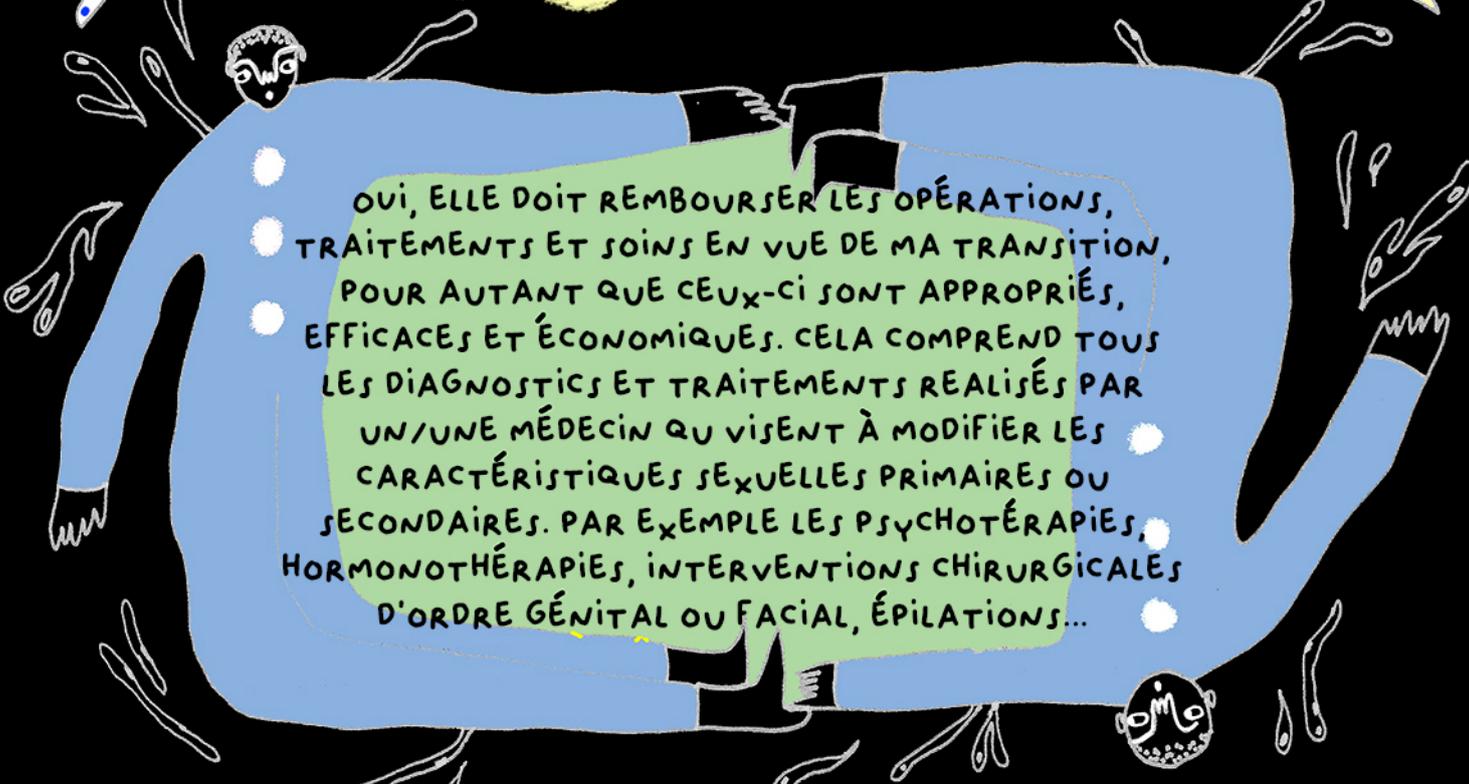


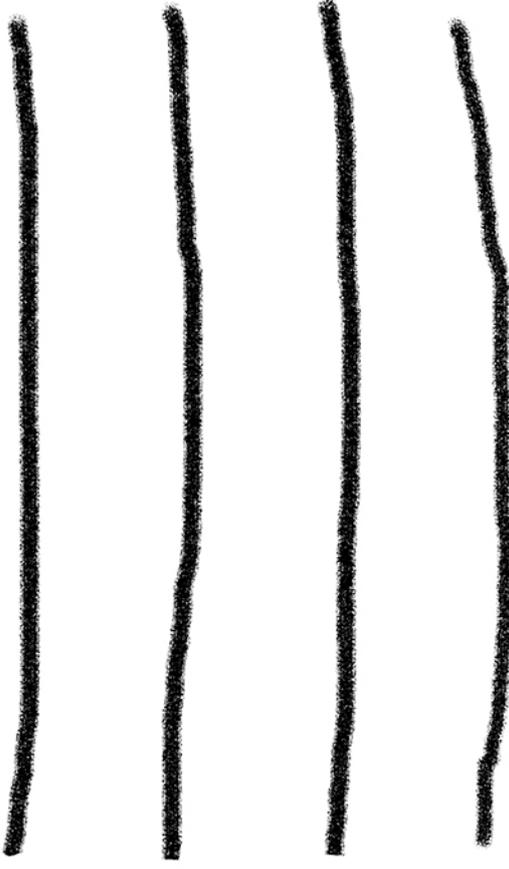
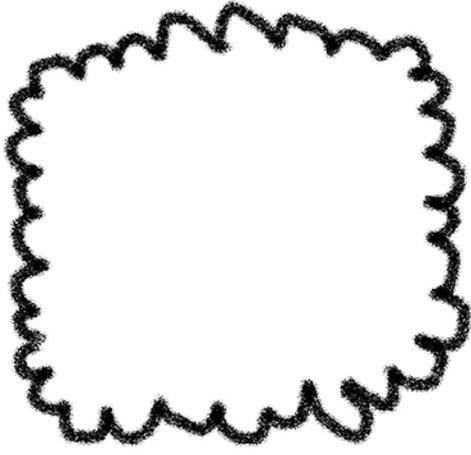


MA CAISSE MALADIE OBLIGATOIRE DOIT-ELLE
PRENDRE EN CHARGE LES OPÉRATIONS,
TRAITEMENTS ET SOINS EN VUE DE MA
TRANSITION ?



OUI, ELLE DOIT REMBOURSER LES OPÉRATIONS,
TRAITEMENTS ET SOINS EN VUE DE MA TRANSITION,
POUR AUTANT QU'ILS SONT APPROPRIÉS,
EFFICACES ET ÉCONOMIQUES. CELA COMPREND TOUS
LES DIAGNOSTICS ET TRAITEMENTS RÉALISÉS PAR
UN/UNE MÉDECIN QU'ILS VISENT À MODIFIER LES
CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES PRIMAIRES OU
SECONDAIRES. PAR EXEMPLE LES PSYCHOTHÉRAPIES,
HORMONOTHÉRAPIES, INTERVENTIONS CHIRURGICALES
D'ORDRE GÉNITAL OU FACIAL, ÉPILATIONS...





LAW CLINIC
UNICE